

COMMUNE DE SEMECOURT
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 novembre 2020

PRESENTS : DEMARETZ Emilie, FALZONE Vincenzo, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, LECHENE Sylvie, LEFRANC Magali, MARTIN Martine, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIERGIORGI Emmanuelle, PLOUZNIKOFF Serge, THIRY Benoît, TOLU Marie

ABSENTS EXCUSES : PIRES Jérôme

ABSENTS NON EXCUSES : néant

Procurations : PIRES Jérôme pour LEFRANC Magali

Une minute de silence a été observée par les membres du conseil municipal, en mémoire de Samuel PATY.

N° 44-2020 : Mission Locale du Pays Messin – cotisation 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
FIXE à 1.204,80 euros le montant de la cotisation 2020 à la Mission Locale du Pays Messin,
AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 45-2020 : Transfert de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de transferts de crédits, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT– Dépenses

Désignation	Montant
2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 1.000 €
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 1.000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 46-2020 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	Crédits inscrits	25 %
Chapitre 21	125.457,00 €	31.364,25 €
Chapitre 23	2.242.411,01 €	560.602,75 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 47-2020 : Personnel communal : adhésion à une convention de participation

Mme le Maire informe le conseil municipal que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2020 ;

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

● **Pour le risque prévoyance :**

- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité pour les garanties incapacité temporaire de travail + invalidité permanente, au taux de 1,45 %.

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

● **Pour le risque prévoyance :** 4,50 euros par mois net

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 48-2020 : Révision du prix de location du bail de chasse - lot unique

M. Frédéric LAVIGNE, adjudicataire du lot de chasse communal pour la période allant du 02/02/2020 au 01/02/2024 a proposé la révision du montant de location de la chasse compte-tenu des difficultés qu'il rencontre. Il envisage de pratiquer uniquement une chasse d'affût et silencieuse et demande que de ce fait le loyer annuel soit ramené à 1.000 euros.

La commission consultative communale de la chasse, réunie le 15 septembre 2020, a donné son accord à la proposition de M. LAVIGNE.

La décision prendra effet à compter du 2 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le cahier des charges de la chasse communale,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,

- DECIDE d'accepter la révision du montant de location de la chasse pour la période allant du 2 février 2021 au 01 février 2024.
- AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au bail du 8 juillet 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 49-2020 : Transfert de compétence PLU

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, la communauté de communes qui n'est pas encore compétence en matière de PLU le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent,

Considérant que la communauté de communes Rives de Moselle n'est pas encore compétente en matière de PLU,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Rives de Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 50-2020 : Subvention exceptionnelle – AS LES COTEAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association AS LES COTEAUX sollicite une subvention exceptionnelle de 2.000 euros afin de pouvoir faire face aux difficultés rencontrées en 2020 suite à l'annulation de tournois et soirées dansantes qui auraient permis une rentrée de fonds substantielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros à AS LES COTEAUX.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 51-2020 : Renouvellement des contrats d'assurance

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler les contrats d'assurance communaux qui arrivent à terme au 31 décembre 2020.

Pour ce faire, une consultation a été lancée. Des demandes de devis ainsi qu'un cahier des charges ont été envoyés à 6 sociétés d'assurance. La consultation a en outre été publiée sur le site internet de la mairie et a fait l'objet d'un affichage en mairie.

Trois offres ont été reçues :

- SMACL, pour un montant de 7.821,37 € TTC (option sans franchise)
- GROUPAMA, pour un montant de 9.177,60 € TTC
- CIADE pour un montant de 2.900 € TTC

Il est précisé que la durée totale du marché est de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de la société SMACL pour un montant de 7.821,37 € /an.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.